

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 16 janvier 2020 à 20h00.

Verberie, le 10 janvier 2020

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations Du conseil municipal du 16 janvier 2020

L'an deux mille vingt le seize janvier à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Étaient présents : Ainesi Jean, Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Baroin Dolorès, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Cournil Jean-Jacques, Dumont Laurence, Lamy Christophe, Pagnier Francis, Raguideau Cécile, Rahoui Ferroudja, Steffen Patrick.

Absents : Biez Michel, Coulet Dominique, Fagot Edwige, Fourdrin Stéphanie, Galczynski Nicolas, Lemercier Jean-Claude, Rabbé Philippe, Sauvage Patrick.

Absents et excusés : Claux Marie, Flourey Patrick, Grobon Lysiane, Merlin Marie France.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Marie Claux à Cécile Raguideau, Patrick Flourey à Christophe Lamy, Lysiane Grobon à Dolorès Baroin, Marie-France Merlin à Maria Rosaria Barbier.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 10 janvier 2020
Date d'affichage : 10 janvier 2020

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Il soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Monsieur Christophe Lamy souhaite revenir sur la question posée par Monsieur Patrick Flourey lors du conseil municipal du 17 décembre 2019 relative à l'arrivée à échéance de la convention d'objectifs et de moyens signée avec la MJC de Verberie. Monsieur le président de séance informe que la question posée par Monsieur Patrick Flourey était imprécise et a été mal comprise. Elle a été précisée après la clôture de la séance du conseil municipal par Monsieur Richard Oly. Après vérification, il s'est avéré que la convention d'objectifs signée avec la MJC prenait effectivement fin le 31 décembre 2019 sans reconduction prévue.

Afin de ne pas rester dans un vide juridique qui bloquerait tout versement de subventions, un courrier a été envoyé le 19 décembre à la présidente de la MJC pour lui soumettre 2 propositions relevant de la décision du Conseil d'administration :

- signer la nouvelle convention tripartite travaillée conjointement par la FRMJC, la MJC de Verberie et la Mairie et validée par le conseil municipal,
- mettre en place une prorogation de l'actuelle convention d'objectifs pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

La Mairie reste dans l'attente de la réponse de la MJC à ce jour. Un conseil d'administration de la MJC est prévu le jeudi 23 janvier 2020. Cette question y est à l'ordre du jour.

Le président de séance s'engage à tenir informés les membres du conseil municipal de la suite qui sera donnée à ce dossier.

Décision du maire n°07/2019

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 17 décembre 2019.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Président de séance, prend acte de la décision n°07/2019 concernant le marché de travaux relatif à la mise en sécurité, la mise aux normes, la rénovation et l'aménagement du château d'Aramont – 1 rue Saint Pierre,, décidant de retenir la société suivante :

- Lot 3 – Menuiseries extérieures – l'entreprise Norba Ile de France Nord – ZI Les Mardelles – 2 rue François Arago – 93605 Aulnay sous-bois cedex - pour un montant de 60.223.20 € TTC (50.186 € HT) passé selon la procédure adaptée.

Location 40 avenue René Firmin

La question est retirée de l'ordre du jour et sera évoquée lors d'un prochain conseil municipal.

01-2020 - autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2020 du budget primitif

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de séance informe l'assemblée que le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants des crédits qui peuvent être engagés s'apprécient au niveau des chapitres des budgets N-1. Il s'agit de l'ensemble des dépenses inscrites au budget primitif (BP) et le cas échéant, au budget supplémentaire (BS) et aux décisions modificatives (DM).

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver les engagements de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2020 du budget primitif et ci-dessous énumérés,

Chapitre / Opération	Montant
21 - Epareuse	25 600 €
21 - Défibrillateurs pour l'école maternelle et l'école primaire des remparts	3 000 €
21 - Ponceuse à bande	2 000 €
21 - Poste à soudure	2 400 €
21 - Aspirateur à eau pour l'Espace Dagobert	1 000 €
2315 - Toutounet	1 000 €
2315 - Eclairage passage surélevé rue Saint-Pierre	3 000 €
TOTAL	38 000 €

02-2020 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – travaux de voirie rue Jean d'Hours

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que les demandes de subvention d'investissements pour l'année 2020 dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) doivent être adressées à la sous-préfecture.

Un dossier pourrait être présenté : travaux de voirie rue Jean d'Hours (réfection de la chaussée et mise en accessibilité PMR des trottoirs) : 256.805 € HT.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux estimé à 256.805 € HT,
- de solliciter la subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- de financer le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit à l'article 2315 du budget de l'exercice 2020,
- de s'engager à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien de ces investissements afin d'en assurer la pérennité.

03-2020 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – travaux de réfection des ponts rue des Moulins

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que les demandes de subvention d'investissements pour l'année 2020 dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) doivent être adressées à la sous-préfecture.

Un dossier pourrait être présenté : travaux de réfection des trois ponts de la rue des moulins : 77.202,44 € HT.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux estimé à 77.202,44 € HT,
- de solliciter la subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- de financer le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit à l'article 2315 du budget de l'exercice 2020,
- de s'engager à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien de ces investissements afin d'en assurer la pérennité.

04-2020 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – demande de subvention – remplacement de matériels informatiques dans les écoles primaires

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que les demandes de subvention d'investissements pour l'année 2020 dans le cadre de la dotation de soutien local à l'investissement local (DSIL) doivent être adressées à la sous-préfecture.

Un dossier pourrait être présenté : Remplacement de matériels informatiques obsolètes pour les écoles primaires de la commune pour un coût de 7.045,05 € HT) :

- | | |
|--|-----------------|
| ✓ Achat de licences Microsoft office et office média | (416,40 € HT) |
| ✓ Achat de 11 ordinateurs portables | (6.628,65 € HT) |

Monsieur Laurent Bommelaer précise que cette acquisition s'est faite à la demande des enseignants et a fait l'objet d'une réunion de travail commune avec l'Inspection académique, l'ARC, les directrices d'école et la Mairie. Ils répondent au projet pédagogique des établissements.

Suite à une interrogation sur le devenir des anciens matériels, le président de séance indique qu'il interrogera à ce sujet les services de l'ARC, pilotes du projet.

Monsieur le président de séance précise que les services informatiques sont désormais mutualisés pour les 21 communes de l'agglomération. La Direction des Services Informatiques de l'ARC s'est étoffée et apporte aujourd'hui son soutien et son expertise technique notamment pour la gestion des outils informatiques, la téléphonie et la reprographie.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet d'acquisition estimé à 7.045,05 € HT,
- de solliciter la subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL,
- de financer le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit à l'article 2315 du budget de l'exercice 2020,
- d'inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien de ces investissements afin d'en assurer la pérennité.

05-2020- Convention pour fourrière animale

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que la convention qui lie la commune à la Société Protectrice des Animaux (SPA) se termine le 31 décembre 2019 et qu'il serait souhaitable de la renouveler afin que la commune continue à disposer d'un service fourrière pour les animaux en état d'errance ou de divagation (chiens et chats).

Il propose donc à l'assemblée de conclure une convention avec la Société Protectrice des Animaux, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le président de séance indique que les agents des services techniques sont équipés pour attraper les animaux errants sans se faire mordre et disposent d'un chenil. Les animaux, dont le propriétaire n'est pas connu ou ne s'est pas manifesté, sont remis à la SPA qui les prend ensuite en charge.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de confier le service de fourrière animale à la Société Protectrice des Animaux,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à venir définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Informations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°01/2020 au n°05/2020. La décision n°07/2019 a également été présentée.

J. AINESI	M. ARNOULD	O. ARNOULD	D. BAROIN	M-R BARBIER
M. BIEZ <i>absent</i>	L. BOMMELAER	R. BROUILLARD	A. CARPENTIER	M. CLAUX <i>absente et excusée</i>

D. COULLET <i>absente</i>	J-J COURNIL	L. DUMONT	E. FAGOT <i>absente</i>	S. FOURDRIN- DELBART <i>absente</i>
P. FLOURY <i>absent et excusé</i>	N. GALCZYNSKI <i>absent</i>	L. GROBON <i>absente et excusée</i>	C. LAMY »	J-C. LEMERCIER <i>absent</i>
M-F MERLIN <i>absente et excusée</i>	F. PAGNIER	P. RABBE <i>absent</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOUI
P. SAUVAGE <i>absent</i>	P. STEFFEN			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 16 janvier 2020 a été affiché à la porte de la mairie le 22 janvier 2020.